Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 31 (1939)

Heft: 7

Artikel: Les résultats de la 25me session de la Conférence internationale du

Travail

Autor: Schürch, Charles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384189

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

reconduction; les contrats collectifs ont conquis leur place dans certaines industries et dans certaines entreprises qui jusqu'alors n'en voulaient rien savoir.

Voici la répartition par fédération des contrats collectifs nouvellement conclus:

		ombre des contrats	Nombre des entreprises	Nombre des ouvriers
Fédération des ouvriers du bois et bât	iment	72	1962	7,165
Fédération des relieurs		1	315	406
Fédération des cheminots		1	1	40
F. C. T. A		29	510	7,836
Fédération des ouvriers métallurgistes		11	1533	31,570
Fédération des ouvriers du textile .		2	2	43
	Total	116	4323	47,060

La plupart des contrats ont donc été signés par la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment dans le cadre des conventions générales; ces dernières ont été complétées et appliquées par des contrats collectifs locaux. Quant au nombre des ouvriers touchés par les nouveaux contrats, c'est toujours la F.O.M.H. qui reste en tête.

Ceux qui ne connaissent pas le mouvement syndical de très près ne sauraient imaginer la somme de menus travaux qu'il faut fournir pour obtenir de tels succès. Sans ces multiples et obscurs efforts, non seulement on ne ferait aucun progrès social mais on perdrait bientôt tout ce que l'on avait conquis auparavant. Il serait naturellement beaucoup plus facile d'atteindre les buts que se proposent les syndicats ouvriers si les grandes masses des ouvriers non organisés comprenaient la nécessité de la solidarité. C'est pourquoi tous nos efforts doivent tendre en première ligne à augmenter considérablement le nombre des ouvriers syndiqués.

Les résultats de la 25^{me} session de la Conférence internationale du Travail.

Par Charles Schürch.

La 25^{me} session de la Conférence internationale du Travail, qui s'est tenue à Genève sous la présidence de M. Ed. Schulthess, du 8 au 28 juin, a laissé à tous ses participants une excellente impression quant à l'avenir de l'institution de Genève. Quelques semaines à peine avant l'ouverture de la session, l'inquiétude était grande au sujet de la participation des divers Etats. Or, malgré les bruits de guerre, la plupart des Etats n'ont pas hésité à faire même un long déplacement pour prendre part à ce Parlement international du Travail. Le jour de l'ouverture, on pouvait compter les représentants de 46 Etats et plusieurs d'entre eux qui

n'avaient envoyé jusqu'ici qu'un ou deux délégués gouvernementaux se sont fait représenter cette fois-ci par une délégation complète, c'est-à-dire composée de délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers.

Tous les grands pays industriels du globe, sauf l'Allemagne, l'Italie, le Japon et la Russie, étaient représentés. Malheureusement on regrettait l'absence sur la liste de pays tels que la Tchécoslovaquie, l'Autriche et l'on s'étonnait que la Russie n'y figurât pas, elle qui ne manque, comme on le sait, aucune séance de la Société des Nations. En revanche, la participation d'Etats tels que les Etats-Unis, le Brésil, le Chili, le Venezuela, le Pérou et la Hongrie qui, bien que n'étant pas membres de la Société des Nations, sont restés affiliés à l'Organisation internationale du Travail, étaient représentés par des délégations complètes, ce qui prouve bien l'intérêt que l'on porte à cet organisme du travail. L'on peut donc dire que cette session a été l'une des mieux fréquentées tant par le nombre des délégations que par leur importance puisqu'elle comptait environ 350 personnes. Cette forte participation prouve l'autorité que l'Organisation internationale du Travail s'est acquise durant ses 20 années d'existence.

L'ordre du jour.

La Conférence a été saisie des questions suivantes:

- 1. Enseignement technique et professionnel et apprentissage.
- 2. Réglementation des contrats de travail des travailleurs migrants.
- 3. Recrutement, placement et conditions de travail (égalité des traitements) des travailleurs migrants.
- 4. Réglementation de la durée du travail et des repos des conducteurs professionnels (et de leurs aides) de véhicules effectuant des transports par route.
- 5. Généralisation de la réduction de la durée du travail dans l'industrie, le commerce et les bureaux.
- 6. Réduction de la durée du travail dans les mines de charbon.

La situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le monde ne pouvait pas ne pas peser sur les travaux de la Conférence et même la contraindre à marquer un temps d'arrêt dans un de ses domaines d'action; elle a dû ajourner l'examen de deux des questions ayant trait à la durée du travail, soit: la généralisation de la réduction de la durée du travail dans l'industrie, le commerce et les bureaux et la réduction de la durée de travail dans les mines de charbon. Toutefois, ainsi qu'il est ressorti clairement des débats, ce double ajournement ne signifie en aucune manière l'abandon de

la semaine de 40 heures.

La résolution d'ajournement concernant la semaine de 40 heures, qui a été signée par les délégués de la France, des Etats-

Unis, de la Belgique, du Danemark et de la Norvège et défendue à la tribune par MM. Justin Gaudard, délégué gouvernemental de la France, Goodrich, délégué gouvernemental des Etats-Unis d'Amérique, a fait nettement ressortir qu'elle était due à l'état d'insécurité politique et économique provoquée par la course aux armements, ce qui faisait hésiter ces Etats à prendre de nouveaux engagements internationaux en ce domaine. Ces deux questions de la réduction de la durée du travail seront reprises dès qu'auront cessé d'exister les conditions anormales qui contraignent les nations à se donner une économie de guerre. De nombreux délégués ont exprimé la conviction qu'elle se posera alors de façon pressante. Hallsworth, délégué des travailleurs de Grande-Bretagne, et Léon Jouhaux, délégué des travailleurs de France, l'ont fait ressortir avec netteté à la tribune de la Conférence. En faisant ses réserves, Léon Jouhaux a souligné qu'il n'est pas vrai de dire que la production dépend de l'augmentation de la durée du travail. L'augmentation de la production dans toutes les branches d'industrie dépend de l'organisation du travail, de la coordination entre les différentes activités industrielles et du développement du machinisme. Ne le constate-t-on pas à l'heure actuelle en Allemagne où malgré l'augmentation de la durée du travail on s'aperçoit que la production a diminué si bien que cette situation fait maintenant l'objet de réflexions peut-être salutaires.

Parmi les multiples problèmes de la réadaptation qui seront soulevés par la liquidation de l'économie de guerre, les problèmes sociaux ne seront pas ceux qui retiendront le moins l'attention. Il est certain que la suppression même progressive des fabriques d'armement et le retour à l'économie de paix joint au développement de l'outillage que provoque l'énorme effort industriel en cours s'accompagneront d'un chômage intense qu'il faudra combattre sans attendre. Alors comme l'a dit dans son discours M. Winant « les travailleurs dans l'industrie du monde entier pourront certainement compter sur la réalisation des 40 heures ».

En revanche, la Conférence a pris des décisions qui concernent les autres points à l'ordre du jour et qui apporteront aux travailleurs intéressés et sur le plan international des sécurités importantes et le plus souvent nouvelles bien qu'aucun de ces champs d'activité ne soient entièrement nouveaux pour l'Organisation internationale du Travail.

Enseignement technique et professionnel et apprentissage.

Il est à peine besoin de souligner l'importance de ces problèmes, surtout à un moment où plus que jamais les conditions techniques nouvelles de la production exigent la formation de travailleurs qualifiés dont on signalait la pénurie bien avant même le développement des fabrications de guerre.

Deux projets de recommandation furent soumis à la Conférence: l'un, relatif à l'enseignement technique et professionnel, énumère les principales méthodes qui se sont à l'expérience montrées les plus efficaces, le second tend à l'organisation de l'apprentissage et à la situation des apprentis. Tous deux ont été adoptés.

Travailleurs indigènes.

La Conférence a poursuivi cette année l'effort entrepris antérieurement pour cette catégorie de travailleurs. En 1930, elle s'était prononcée pour la suppression du travail forcé et obligatoire, et en 1936 elle avait apporté la réglementation du recrutement des travailleurs indigènes. Cette année la Conférence a pris une initiative relative aux contrats écrits de travail des salariés indigènes.

Deux conventions ont été adoptées. La première s'applique, en principe, à tout indigène s'engageant comme travailleur manuel au service d'un employeur contre une rémunération en espèce ou sous une autre forme quelconque. Tout contrat doit être passé par écrit, soit lorsqu'il est conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ou à tel nombre de journées de travail équivalent à 6 mois, soit lorsqu'il stipule des conditions de travail qui diffèrent nettement de celles en usage dans la région de l'emploi pour un travail analogue.

La seconde convention concerne les sanctions pénales pour manquement au contrat de travail de la part du travailleur indigène; elle demande, en général, l'abolition progressive et aussitôt que possible de ces sanctions; elle impose leur suppression immédiate pour toute personne non adulte qui ne serait pas présumée avoir atteint un âge minimum à fixer par les dispositions légales.

Enfin, la Conférence recommande la création d'un service d'inspection du travail dans les territoires coloniaux qui n'en possèdent pas encore.

Toutes ces mesures constitueront une véritable sauvegarde de la personnalité du travailleur indigène et amélioreront sa vie familiale et collective; elles maintiennent, d'une manière concrète, l'étendue du champ d'investigations et de réformes de l'Organisation internationale du Travail.

Travailleurs migrants.

A l'heure actuelle, les migrations constituent une condition et un facteur importants de la paix internationale et sociale. On constate, après une période de ralentissement, certaines reprises des courants migratoires auxquelles les gouvernements attachent de l'importance tant du point de vue politique qu'économique.

Cette année, la Conférence était appelée à examiner les problèmes du recrutement, du placement et des conditions de travail (égalité de traitement) des travailleurs migrants. Elle a voté, avec l'approbation de presque tous les gouvernements et en particulier de ceux des Etats les plus intéressés aux mouvements d'émigration et d'immigration, un projet de convention et diverses recommandations.

Cette réglementation internationale vise tout d'abord le contrôle de la propagande concernant l'émigration et l'immigration, la répression de la publicité trompeuse et l'institution dans les divers pays de services appropriés d'informations et d'aide aux migrants. Ensuite, elle entoure de garanties diverses les opérations de recrutement, d'introduction et de placement des travailleurs migrants; elles les protège contre les abus auxquels ils sont exposés en soumettant à une autorisation et à une surveillance les organes chargés de ces opérations. Enfin, elle prévoit pour les travailleurs admis à s'occuper dans les pays d'immigration des garanties afférentes à leurs conditions de travail, afin de les couvrir eux-mêmes contre les risques d'exploitation et d'éviter qu'ils n'exercent une action déprimante sur les conditions d'emploi des travailleurs nationaux.

Ce projet de convention est complété par deux recommandations dont la première expose d'une manière plus détaillée les principes dont les Etats sont invités à s'inspirer dans l'application pratique des dispositions prévues dans la convention, et dont la seconde invite les Etats intéressés à compléter les mesures qu'ils prendront nationalement en concluant entre eux des accords et en coopérant pour le règlement pratique des questions administratives posées par les problèmes de migrations.

Transports par routes.

La question de la réglementation de la durée du travail et des repos pour les conducteurs des transports routiers a été longuement débattue à la Conférence. Il s'agit d'une branche d'activité dont on n'aurait pu au début de l'Organisation prévoir l'extraordinaire développement qu'elle a pris et qui a rendu nécessaire une réglementation internationale tant pour la sécurité routière que pour assurer aux travailleurs de ces transports un minimum de protection sociale. La fixation de la durée du travail (en principe 48 heures par semaine et 8 heures par jour) et des repos quotidiens et hebdomadaires auront également pour effet d'accroître la sécurité des transports par routes. Le projet de convention adopté s'accompagne de 4 recommandations relatives:

- a) à l'établissement d'une forme-type de livret individuel de contrôle,
- b) au travail de nuit,
- c) aux méthodes de réglementation du travail,
- d) au repos des conducteurs professionnels de voitures particulières.

Cette décision a été accueillie avec satisfaction par les chauffeurs professionnels dans tous les pays parce qu'elle marque un sérieux progrès sur la situation qui leur est faite actuellement. L'adoption d'une convention n'est que le premier pas. Il est indispensable que dans tous les pays les intéressés s'efforcent de faire intégrer dans leur législation nationale les principes adoptés à Genève. Les chauffeurs professionnels auront là un beau champ d'activité. Ils peuvent compter sur l'appui de leurs collègues des autres organisations syndicales.

Application des conventions.

Bien que la question ne figure pas à l'ordre du jour la Conférence a pris l'habitude depuis quelques années d'instituer une commission spéciale chargée d'examiner l'application des conventions par les Etats. Cette question retient toujours et avec raison l'attention des milieux préoccupés d'assurer un développement normal effectif de la législation sociale internationale. Il ne servirait en effet à rien de ratifier les conventions si on ne les applique pas. La commission de la Conférence avait comme base de ses délibérations un rapport de la commission permanente d'experts constituée par le conseil d'administration et qui chaque année au printemps procède à un premier examen de la situation. La commission avait à examiner environ 600 rapports qui avaient déjà fait l'objet d'une étude approfondie par la commission des experts. Comme d'habitude elle a entendu les déclarations des délégués gouvernementaux auxquels elle a demandé des précisions au sujet de leurs rapports lorsqu'ils lui paraissaient incomplets afin de se faire une opinion exacte sur la situation de droit et de fait de l'application de chaque convention. Son rôle consiste donc à exiger que les réformes inscrites dans les textes des projets de conventions soient effectivement traduites dans la réalité.

Résolutions.

La Conférence a été saisie de plusieurs résolutions dont l'une tend à l'étude des conditions de ratification des conventions par les Etats fédératifs qui fut proposée par la commission des transports routiers. Une autre relative à l'examen des méthodes suivies en vue de favoriser les activités de l'Organisation internationale du Travail dans les différents pays et qui fut présentée par nos amis Jouhaux, France et Kupers, Pays-Bas. Et enfin une troisième des mêmes auteurs priant le Bureau international du Travail de continuer ses efforts concernant l'amélioration des conditions d'emploi de la femme particulièrement du point de vue de la protection de la maternité, l'égalité des salaires et demandant en outre que les travailleurs des deux sexes aient les mêmes droits d'admission aux écoles techniques et professionnelles.

Rapport du directeur.

Ainsi que la Conférence le fait chaque année, elle a consacré plusieurs journées à la discussion du rapport du directeur. Soixantetrois orateurs ont pris la parole à son sujet. Les points essentiels traités peuvent se résumer comme suit:

Importance des activités régionales de l'Organisation internationale du Travail, de l'utilité des missions techniques du Bureau international du Travail sur la nécessité d'étudier les problèmes particuliers à certaines régions et notamment à ceux qui se posent dans les pays d'Orient, sur l'importance de l'évolution de la politique commerciale internationale en particulier par l'abaissement des tarifs douaniers, la nécessité d'envisager les aspects sociaux des problèmes économiques, l'utilité d'une conférence économique internationale bien préparée, la tactique de réarmement et les réformes sociales, la reconnaissance générale de la sécurité sociale, l'universalité et l'autonomie de l'Organisation internationale du Travail, la crise internationale et le maintien de l'activité de l'Organisation internationale du Travail, le douloureux problème des réfugiés. Ce rapport était le premier que présentait le nouveau directeur M. Winant. Il a produit une excellente impression, comme du reste ses deux interventions à la tribune.

Conclusions.

La Conférence de 1939 fut une manifestation de foi et de confiance dans l'avenir de l'institution de Genève. Cette démonstration fut des plus utiles à certains esprits pessimistes qui en avaient un urgent besoin. Chacun a pu se convaincre de l'immense effort accompli par cet organisme auquel Albert Thomas, ses successeurs et ses collaborateurs ont donné le meilleur d'eux-mêmes. L'œuvre vit et s'affirme toujours plus indispensable à tous ceux qui ont sincèrement à cœur la réalisation de la justice sociale, fondement d'une paix durable. Il nous est particulièrement agréable d'affirmer plus fortement que jamais, après bientôt 20 ans de collaboration ininterrompue, notre foi inébranlable en l'avenir de l'Organisation internationale du Travail. Un jour viendra, que nous désirons proche, où l'on verra de nouveau parmi ses membres les Etats qui l'ont quittée. Nous le désirons ardemment parce que nous voyons dans l'universalité de cette grande œuvre sociale l'un des facteurs essentiels de paix entre tous les hommes et entre toutes les nations.